

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7132

vendredi 1^{er} mai 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

*Baptist
Agostini-Croce*

Questions d'horreur

INTERVIEW P4 À 6



Photo DR via Baptist Agostini-Croce

OPINIONS P2
ASSEMBLÉE P16
AGENDA P18
POLITIQUE P19
ANNONCES LÉGALES P7

1,75 €



9 201671 321758

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

LES BOULANGERIES OUVERTES LE 1^{er} MAI

VIVE LE DROIT IMPREScriptIBLE
DES TRAVAILLEURS À NOUS FOURNIR
NOTRE BAGUETTE QUOTIDIENNE!



HUMEUR

L'ILIADÉ DU LIVRE

Tempête dans le monde de l'édition. Le débarquement sans ménagement d'Olivier Nora, le « grand patron » des éditions Grasset permet malheureusement de rappeler, une réalité brutale : nul n'est à l'abri de la violence humaine qui se cache derrière des logiques comptables, idéologiques ou plus personnelles. Ce licenciement médiatisé à raison, pour ce qu'il nous donne à penser, n'est que le sommet de l'iceberg que tant d'autres n'ont pas vu à temps. Respectés, respectables, compétents, efficaces, combien sont-ils ces naufragés à ne pas avoir pu ou su réagir avant l'impact déroutant, qui a fait vaciller leur phare intérieur, qui les a fait chavirer ou les a précipités dans un abysse de sidération avant qu'ils ne mettent le cap vers une rive plus clémente ou sereine ? Chaque jour, dans la brume des Prud'hommes, se joue le tangage de parcours professionnels, le déni des savoirs, le sabotage de la dignité jusqu'à l'annihilation de l'être humain face à la prédation et à l'arbitraire.

Dans cette tourmente, fallait-il si précipitamment quitter le navire et laisser les matelots seuls à la manœuvre ? Quel sort sera réservé à celles et ceux qui dans l'ombre accompagnent les autrices, les auteurs durant la gestation, l'accouchement et la vie – de plus en plus courte – de ces ouvrages faits de mots et d'émotions. Après la tribune et le départ d'écrivaines et d'écrivains connus ou reconnus, plus d'une centaine de ces gardiens d'un vaisseau ivre, anonymes par crainte de représailles, se sont aussi exprimés*. Ils ont dit leurs inquiétudes quant à l'avenir de leur « bâtiment », de leur flotte et de leur devenir. Mais au-delà de leur propre sort, veilleurs invisibles et sentinelles du verbe nous ont mis en garde, toutes et tous : auteurs, autrices, bibliothécaires, libraires, lectrices et lecteurs au long cours ou non. Demain, ou dans un futur proche, nous pourrions naviguer sur une mer sans vagues de pluralité, sans l'écume des mots voyageurs, sans véritables horizons d'évasion ou de réflexions, choisies. Nous risquons toutes et tous d'errer sur une mer d'encre où l'audace et la diversité pourraient s'échouer, faute de souffle créateur et de liberté d'expression. ■ **Dominique PIETRI**

*Le Monde du 19 avril 2026


INTERVIEW
BAPTIST AGOSTINI-CROCE
P4 À 6**ASSEMBLÉE****P16****AGENDA****P18**
POLITIQUE
CHRONIQUE INQUIÈTE
P19**ANNONCES LÉGALES****P7****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.comChef d'édition : **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU**Puteri frustu**

A dimissioni di Gilles Simeoni da a presidenza di u Cun-
 sigliu esecutivu di Corsica ùn hè micca solu un pas-
 saghjù di testimoni istituzionali. Chjodi un ciculu puliticu
 apartu in u 2015, quandi u naziunalismu corsu ghjunghja
 pà a prima volta à u puteri. Cù a scelta di lascià i so funzioni
 pà dedicassi à a merria di Bastia, a so partenza intarveni
 à un mumentu chjavi, induva u so prughjettu puliticu hà
 toccu soca i so limiti. U so bilanciu, in più di deci anni à u
 capu di a Cullettività di Corsica, hè cuntrastatu. Da una
 parti, avarà senza dubbitu trasformatu u paisaghju poli-
 tiku corsu. A ghjunta à u puteri di a cualizioni naziunalis-
 ta guasgi ondici anni fà, eppo' i so successi elettorali in u
 2017 è u 2021, ani stallatu di manera durevuli l'idea di una
 guvernera corsa centrata nant'à l'autunumia. Ma stu
 dicenniu hà fattu dunqua spuntà dinò i limiti di l'eserci-
 ziu di i rispunsabilità. L'avanzati cuncreti versu a cusì bra-
 mata autunumia sò firmati belli dipendenti di u dialogu
 incù u Statu, suventi di manera cunflittuali. À u nivellu
 internu, a maghjuria naziunalista s'hè spezzata è tin-
 sioni pulitichi numarosi sò nati, com'è d'altrondi i critichi
 nant'à a guvernera è un sintimu di ritruvassi sfiatati. Si
 sò aghjustati à tuttu què parechji sfidi strutturali, com'è a
 viulenza maffiosa, a prissioni fundaria, o ancu i difficoltà
 ecunomiche chì ani certi volti trapassatu a capacità d'az-
 zioni di l'esecutivu. A partenza di Gilles Simeoni apri di fatti
 un tempu d'incertezza. Gilles Giovannangeli, chì pigliarà
 di modu ufficiali a so seguita da quì à calchi ghjornu, du-
 varà mantena un equilibriu dilicatu trà una cuntinuità is-
 tituzionali è un rinnovu puliticu nicissariu. Ma ferma una
 dumanda cintrali : si pudarà riinvintà u naziunalismu cor-
 su dopu à tamantu eserciziu di u puteri ? Parchi l'eredità
 di Gilles Simeoni hè doppia. Hà nurmalizatu l'accessu di i
 naziunalisti à i rispunsabilità, ma laca dinò un movimen-
 tu cunfruntatu à a prova di u riali. L'avvena di a Corsica
 dipindarà dinò di a capacità di sta generazioni pulitica, o
 di quilla chì veni, à supranà u simbulu pà pruducia risultati
 cuncreti. ■ **Santu CASANOVA**

Baptist Agostini-Croce

Questions d'horreur



Photo DR via Baptist Agostini-Croce

À l'occasion de la sortie du premier long-métrage d'horreur corse, Héritage, son réalisateur Baptist Agostini-Croce, originaire de Haute Corse et avocat pénaliste de métier, Il revient sur le renouveau du cinéma d'horreur, entre essor des plateformes et diversité des formes. Du slasher au found footage, il défend un genre en pleine évolution, désormais mieux reconnu. Il évoque aussi le cinéma corse et la nouvelle génération de créateurs.

Propos recueillis par Frédéric BOURREAU-MICAELLI

L'horreur est un genre qui revient à la mode dans les salles obscures. Pourquoi ce retour, selon vous ?

Je pense que l'arrivée des plateformes de streaming ces dernières années ont déjà permis l'émergence de nombreux films de genre indépendants, qui avaient auparavant beaucoup de mal à trouver une sortie en salle. Le public a ainsi eu un accès élargi à ce type de productions. Des plateformes spécialisées ont également joué un rôle important, comme Shudder et Screambox aux États-Unis ou ShadowZ en France. Elles ont permis à ces films de trouver leur public, alors qu'auparavant il fallait surtout passer par les festivals, avec une communauté de passionnés assez soudée, mais c'était parfois des œuvres difficiles à voir autrement. L'essor de ces plateformes a donc largement contribué à cette visibilité accrue, ce qui est très positif. Ces films demeurent portés par une communauté engagée et passionnée, avec laquelle il est toujours enrichissant d'échanger.

En parlant de films de genre, Sinners qui mélange plusieurs styles et propose une image différente du film d'horreur classique a été à l'honneur aux Oscars cette année, notamment avec les prix du meilleur acteur et du meilleur scénario original. Pensez-vous que le cinéma d'horreur actuel soit plus poétique qu'auparavant ?

Je ne crois pas qu'il soit nécessairement plus poétique qu'avant. Il y a, en revanche, une catégorie de films de genre qui tentent de séduire un public plus mainstream. Tout dépend ensuite ce que l'on considère comme étant poétique ou si on estime même que c'est nécessaire. À titre personnel, je trouve que le cinéma de Carpenter est d'une incroyable richesse, je pense qu'il y a aussi une indiscutable poésie dans des films comme *The Wicker Man* de Robin Hardy ou *Suspiria* de Dario Argento. Tout dépend de où l'on place son curseur mais je crois que lorsqu'on va voir un film de genre, on doit s'attendre à être bouleversé, de quelque manière que ce soit. Les slashers existent toujours et l'héritage du cinéma d'horreur des années quatre-vingt reste bien présent et je crois que le public en redemande. Il suffit de voir le succès de la majorité des franchises, y compris récentes, comme le fantastique *Terrifier* de Damien Leone, qui, pour moi, est un

« Le film a été tourné en cinq jours, en août 2025, avec un micro-budget de 5 000 euros et sans aucune société de production. Il s'agit d'un projet entièrement autofinancé, porté par une équipe de six personnes. »

exemple de créativité et de réussite du cinéma très, très indépendant.

Justement, votre précédent court-métrage, Tony, est un slasher. Pourquoi avoir choisi ce genre ?

Avec Tony, j'ai voulu rendre hommage au slashers classiques, notamment à Halloween qui, comme beaucoup, est l'un de mes films préférés. On retrouve aussi un clin d'œil direct à *Terrifier 2* dans une scène marquante du court-métrage. L'idée était de reprendre la figure du bogeyman**, ce « méchant » emblématique, et de l'adapter à une histoire insulaire. Le film s'inspire de l'événement de Tchernobyl, qui, comme on le sait, a eu un impact direct sur la Corse. Je trouvais intéressant de mêler ce contexte historique à un univers horrifique. Le film a ensuite connu un parcours encourageant en festivals à travers le monde, dont nous sommes très satisfaits. Nous réfléchissons d'ailleurs à un format long pour ce personnage.

Vous êtes actuellement en promotion pour Héritage, un long métrage. De quoi parle-t-il ?

Héritage s'inscrit dans le sous-genre du found footage, c'est-à-dire que le spectateur fait face à ce qui est présenté comme des images d'archives issues d'une caméra retrouvée. Il raconte l'histoire de Marie et Daniel, frère et sœur, qui reviennent en Corse quinze ans après leur départ pour retrouver leur grand-père. Ils décident de filmer leurs vacances avec le caméscope familial, mais ce qu'ils vont découvrir dépasse largement tout ce



qu'ils pouvaient imaginer. Le film a été tourné en cinq jours, en août 2025, avec un micro-budget de 5 000 euros et sans aucune société de production. Il s'agit d'un projet entièrement autofinancé, porté par une équipe de six personnes. *Héritage* a connu sa première mondiale à San Francisco, lors du l'Unnamed Footage Festival, une référence internationale pour ce genre de cinéma. Il a été choisi comme film d'ouverture de la compétition le 26 mars dernier. Par la suite, il a été sélectionné en Suède au Light Till Dark Festival, à Toronto pour le Toronto Indie Horror Fest, ainsi qu'en Géorgie, où il a remporté deux prix au Bloody Mirror Festival. Il vient également d'être sélectionné au Fantasy Day Film Festival de Naples. Nous attendons désormais des programmations futures et nous travaillons sur une possible distribution. Ces sélections sont très importantes pour nous : elles servent aussi de phase de test pour comprendre ce qui marche ou non. Nous prévoyons d'ailleurs de tourner une séquence additionnelle. Ces projections nous permettent de prendre du recul et d'ajuster certains éléments, mais surtout de rencontrer le public et d'échanger. C'est un moment magique.

Pourquoi ce choix du found footage ?

C'est un sous-genre qui m'intéresse depuis longtemps. Contrairement à beaucoup de réalisateurs qui ont découvert l'horreur très jeunes, j'y suis venu un peu plus tard, vers 12 ans. À cet âge, j'ai vu *REC* et *REC 2* de Jaume Balagueró et Paco Plaza, et cela m'a profondément marqué. Ce type de

Photo DR via Baptiste Agostini-Croce

* Le mot slasher vient de l'anglais « to slash » qui signifie « trancher ». ** Bogeyman signifie « croquemitaine »



Photo Baptist Agostini-Croce

«La question peut être élargie : pourquoi cherchons-nous à avoir peur ? Je pense que cela nous permet de vivre nos angoisses les plus profondes dans le confort d'une salle de cinéma ou de notre canapé, de se confronter à des émotions que l'on refuserait dans la réalité tout en gardant une forme de contrôle.»

mise en scène m'a donné l'impression que le cinéma devenait plus accessible : je pouvais moi aussi filmer avec mon caméscope et raconter une histoire. Je trouve que ce format est particulièrement efficace pour installer la peur, même s'il ne convient pas à tous les récits. Je crois que lorsqu'on décide d'utiliser ce sous-genre, il faut le faire pour les bonnes raisons, c'est-à-dire parce que l'histoire ne peut être racontée autrement que sous ce prisme-là et non pas pour des raisons uniquement économiques. Dans le cas de *Héritage*, qui traite de la famille, du souvenir et de la nostalgie, il m'a semblé pertinent d'utiliser le prisme d'un vieux caméscope, j'ai voulu qu'il soit un personnage à part entière. Je voulais également faire un film esthétique et nous avons travaillé pour ça avec mon excellent chef opérateur image et ami Jean-Louis Graziani.

Pourquoi aime-t-on se retrouver entre amis pour regarder des films d'horreur et se faire peur ?

La question peut être élargie : pourquoi cherchons-nous à avoir peur ? Je pense que cela nous permet de vivre nos angoisses les plus profondes dans le confort d'une salle de cinéma ou de notre canapé, de se confronter à des émotions que l'on refuserait dans la réalité tout en gardant une forme de contrôle. Je suis fasciné par ce cinéma-là car j'ai toujours aimé ressentir cette peur depuis l'adolescence, je crois que cela correspond à la vision que j'ai de l'art de manière globale : une émotion forte, presque viscérale. Je suis aussi en admiration devant les effets spéciaux « pratiques », l'incroyable travail des maquilleurs FX et la créativité que cela impose. En termes de mise en scène, construire la peur est un savoir-faire particulier,

et j'ai toujours admiré ceux qui y parviennent avec brio.

Quelle est la scène qui vous a le plus effrayé au cinéma ?

Il y en a beaucoup, mais si on doit revenir aux peurs de jeunesse, celle qui m'a le plus marqué reste la scène finale de *REC*. Elle se déroule dans un grenier, avec l'acteur Javier Botet, qui incarne la créature Medeiros. Sa morphologie, liée au syndrome de Marfan, rend la scène particulièrement troublante. La vision nocturne, la technique du champ de vision limité, l'obscurité : tout concourt à créer une immersion oppressante. En tant que spectateur, on est contraint de regarder, sans échappatoire possible. C'était la première fois que j'étais confronté à quelque chose comme ça. J'ai évidemment été marqué aussi par la fameuse séquence du dîner dans le *Massacre à la Tronçonneuse* de Tobe Hooper. Plus récemment, il m'arrive encore d'être terrifié. J'ai découvert il y a quelques jours un petit found footage, *Megan Is Missing*. Les 20 dernières minutes sont absolument insoutenables, sans une seule goutte de sang. Je dois reconnaître que j'ai été violemment perturbé.

Le cinéma corse s'est déjà aventuré dans le fantastique, et maintenant dans l'horreur avec vous. Pensez-vous que ce genre peut séduire le public insulaire ?

Je ne vois pas pourquoi il ne séduirait pas. Il existe déjà une communauté sensible à ce genre. Lors des projections de *Tony* en Corse, nous avons reçu des retours très positifs. Nous recevons aussi beaucoup de messages de gens qui sont en attente pour *Héritage*, que nous avons hâte de présenter. Idéalement, dans le cadre d'un festival, pourquoi pas lors d'une séance tardive, propice à ce type de film. Quoi

qu'il arrive, je suis convaincu que nous trouverons un moyen pour le montrer dans les salles de l'île.

On observe une diversification des genres dans le cinéma insulaire, du grand banditisme aux films historiques, en passant par la comédie. Quel regard portez-vous sur cette évolution ?

Je pense que la Corse est suffisamment riche, tant sur le plan historique que culturel, pour accueillir tous les genres cinématographiques. Réduire l'île à des récits liés uniquement à son histoire récente serait une erreur. Il me semble important d'ouvrir le champ des possibles. Le public a aussi besoin de diversité, de nouvelles propositions, et il faut se réjouir de tout ce qui se fait. Personnellement, je suis admiratif du travail de beaucoup d'artistes insulaires.

Peut-on dire qu'un véritable cinéma insulaire est en train d'émerger, au-delà des productions extérieures qui viennent tourner sur l'île ?

La seule chose que je peux dire c'est qu'il faut soutenir la création insulaire coûte que coûte, faire confiance aussi aux jeunes qui arrivent, et faire en sorte d'avoir une équipe insulaire au maximum lorsqu'on tourne en Corse. Il y a depuis toujours un vrai cinéma en Corse, il faut le faire vivre, et offrir à ceux qui ont des idées nouvelles la possibilité de les exprimer. En tout état de cause, je crois que ceux qui ont envie de faire des films en Corse aujourd'hui doivent le faire à tout prix, même avec rien, et montrer ce qu'ils font de quelque manière que ce soit. C'est en tout cas le chemin que nous avons décidé d'emprunter pour *Héritage*. ■

**CREATIONS
SOCIETES**

N° 01

ANSTAC

Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : A Casetta
Route inférieure de Cardo
LD Graddicchia - 20200 BASTIA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 22 avril 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale :
ANSTAC

Siège social : A Casetta - Route inférieure de Cardo - LD Graddicchia, 20200 BASTIA

Objet social : - L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis et notamment l'acquisition d'un immeuble sis à BASTIA [20200], Villa Razetta, Route de Saint Florent

- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, avec ou sans garanties, ainsi que la constitution de toutes sûretés ;

- Éventuellement, la réalisation de travaux d'amélioration, de rénovation ou de construction ;

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Anaïs Célia, Marine BULTEL, infirmière puéricultrice, épouse de Monsieur Stéphane ATTOLINI, ayant pour nom d'usage ATTOLINI-BULTEL, demeurant A Casetta Route inférieure de Cardo LD Graddicchia, 20200 BASTIA, Née le 23 juillet 1992 à DRAGUIGNAN [83], Mariée sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la mairie de BASTIA-20600 le 14 septembre 2019. De nationalité française.

Clauses relatives aux cessions de parts :

- Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant

- Agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA 20600.

Pour avis, La Gérance

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Sarrola Carcopino [20167], en date du 10/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

GAMBINI RENOVATION

Siège : Résidence L'Antéa, Villa N°1, Lotissement Effrico 17 - 20167 Sarrola Carcopino

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Peinture en second œuvre de bâtiment ; Entretien et rénovation des bâtiments et façades, Fourniture et pose de gouttières.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant (y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés), qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Présidente : Madame Nathalie, Antoinette GAMBINI (épouse GOMES FERNANDES DA CUNHA), demeurant Résidence L'Antéa, Villa N°1, Lotissement Effrico 17, 20167 Sarrola Carcopino

Pour avis, La Présidente

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination :

SASU "F INVEST"

Siège : Cité Paese Novu - Bât M - Route Impériale - 20600 BASTIA

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles la société détient une participation, la gestion d'un portefeuille de titres et de valeurs mobilières, les prêts financiers et avance de trésorerie au profits des sociétés filiales ainsi que toutes les garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur, l'administration de société

Durée : 99 années

Capital : 100 Euros

Président : Monsieur Franck ARRIGHI demeurant Cité Paese Novu - Bât M - Route Impériale - 20600 BASTIA

Immatriculation : RCS BASTIA

Pour Avis

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 7/04/2026, il a été constitué une S.C.I. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI CASE ELENA

Objet social : Acquisition, propriété, administration de tous immeubles

Siège social : 96, Stretta Di I Fiori - 20220 MONTICELLO

Capital : 1.000 €. **Durée :** 70 ans. **R.C.S. :** BASTIA

Gérant : Madame Aurélie VALLI demeurant 369 Strada di l'Urtale 20220 MONTICELLO.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/04/2026 il a été constitué une SASU dénommée:

KALLISTE GT

Siège social : 78 rue pierre cahuzac 20600 BASTIA

Capital : 1.000 €

Objet : L'intermédiation sur achat et vente de véhicules occasion et neuf entre particuliers ou entreprises.

Président : M. GALLON Thomas résidence a paulina, bâtiment f 20290 LUCIANA

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Bonifacio [20169], en du 14/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

SAS DI MEGLIO

Siège : Parisi - 20169 BONIFACIO

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO

Capital : 1.000,00 euros

Objet : Exploitation de tout fonds de commerce de restauration rapide, foccaccia, sandwicherie, vente sur place et à emporter ainsi que vente de boissons chaudes et froides.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant (y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés), qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Président : M. Jean, Léon, Lucien DI MEGLIO, demeurant Parisi 20169 BONIFACIO

Pour avis, Le Président

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale :

BALMAS CONSEIL

Objet social : La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'activité de courtage en assurance, en qualité d'intermédiaire en assurance, conformément aux dispositions du Code des assurances ;

- L'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), notamment en matière de financement immobilier et professionnel, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier ;

- Le conseil en gestion de patrimoine, incluant notamment l'analyse de la situation patrimoniale, la préconisation de solutions d'investissement, d'assurance, de financement et d'organisation patrimoniale;

- Le conseil en investissements finan-
.../...

ciers, sous réserve de l'obtention des agréments et immatriculations nécessaires ;

- L'activité de courtage en opérations de financement immobilier et professionnel ;

- La réalisation de toutes prestations de conseil, d'assistance, d'accompagnement et d'ingénierie financière, patrimoniale et fiscale ;

- L'activité d'apporteur d'affaires, de mise en relation et de recommandation dans les domaines précités, dans le respect de la réglementation applicable ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, sous réserve du respect des réglementations applicables.

Siège social : Muratello, Lieu-dit Chiosella, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

Capital social : 1 000 € divisé en 100 actions de 10 €

Président : Société BALMAS CAPITAL, société par actions simplifiée unipersonnelle, Muratello, Lieu-Dit Chiosella, 20137 Porto Vecchio, 103 226 429 RCS Ajaccio représentée par son Président Monsieur Arnault MOUSSET

Immatriculation : RCS d'Ajaccio

Pour avis, Le Président

N° 08



**Etude de Maîtres
Sylvie MICHELI
et Floriane BENEDETTI**

Notaires associés

A PRUNELLI DI FIUMORBO

(Haute-Corse) - Z.I de Migliacciaro

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Floriane BENEDETTI, Notaire Associé membre de la SCP « Sylvie MICHELI & Floriane BENEDETTI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO, Z.I de Migliacciaro, le 27 avril 2026, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale.

Dénomination :

IMMO 3 F

Siège social : VENTISERI [20240], Chez Monsieur Stéphane DURY, 7 Résidence Azur - TRAVO.

Durée : 99 ans

Capital : Cent Quatre Euros [104,00 Eur].

Cession de part : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Monsieur Pierre-Louis TOMASZKIEWICZ demeurant Plaine de la Sarte à HUY en BELGIQUE.

RCS : BASTIA.

Pour avis, Le Notaire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 14/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

AFI DEVELOPPEMENT

Siège : Résidence Savana, Bât A, Appartement 2, Route du Vazzio 20090 AJACCIO
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 3.000 Euros

Objet : Développement, exploitation et commercialisation de solutions numériques, incluant les applications, plateformes et services digitaux. Mise en relation de personnes et toutes activités connexes.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Frédéric, Jean-Noël, José BERNARDI, demeurant Résidence Savana, Bât A, Appartement 2, Route du Vazzio 20090 AJACCIO.

Directeur Général : M. Derek, Mathieu, Dalai LEONETTI, demeurant 593 Strada di à Lattaria, 20167 APPIETTO

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président

MODIFICATIONS
STATUTS

N° 10

PATES COLOMBA

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 euros

porté à 20 000,00 euros

Siège social : Chemin d'Appietto

Quartier Mezzavia - Mezzavia

20167 AJACCIO

928 749 332 RCS AJACCIO

- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/03/2026,
- Du certificat de dépôt des fonds établi le 01/04/2026 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse,

- Du procès-verbal des décisions de la Présidente du 08/04/2026, constatant la réalisation de l'augmentation de capital, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 10.000 euros par émission de 10 000 actions nouvelles de numéraire, et porté à 20.000 euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 euros).

- et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20/03/2026 susmentionné, il résulte que le siège social est transféré du Montée du Stade, Casa Martino, 20167 AFA au Chemin d'Appietto, Quartier Mezzavia, Mezzavia, 20167 AJACCIO, à compter dudit jour et que l'article 4 des statuts est corrélativement modifié.

Pour avis, la Présidente

N° 11

QCB

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : Centre Commercial Port

Toga, 20200 BASTIA

938 717 253 RCS BASTIA

Par décision en date du 21 avril 2026, l'associé unique a décidé :

- de modifier la dénomination sociale qui devient MBCO en remplacement de QCB ;

- de modifier l'objet social résumé de la manière suivante : Exploitation et développement de réseaux de franchise, notamment dans les secteurs de la restauration rapide et de la boulangerie ; animation de réseau, assistance et formation des franchisés, gestion de contrats de franchise et activités de centrale d'achat ; prise de participations et toutes opérations s'y rattachant.

- de nommer en qualité de **Directeur Général**, pour une durée illimitée : M. Hadrien DEVICHI, demeurant à Bastia [20200] - 2189 Route Supérieure de Cardo.

Les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

LOCATIONS
GERANCES

N° 12

CABINET LEONELLI
AVOCATS

5, Rue César Campinchi

20200 BASTIA

Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 02 avril 2026, enregistré à BASTIA le 13 avril 2026, Dossier 2026 00006709, référence 2B04P31 2026 A 00386, Madame Michèle PELLETIER, demeurant à BASTIA [20200] Rue Saint François, Résidence Saint Nicolas, Bât. A, a donné en location-gérance à Monsieur Nicolas, Michel, Damien ORLANDI, commerçant, demeurant à MACINAGGIO [20248] 260 Strada Di Gioelli, un fonds de commerce de restaurant [GR] à l'enseigne « RESTAURANT U CULOMBU » sis à ROGLIANO [20248] Macinaggio, pour une durée de sept mois à compter du 3 avril 2026 pour se terminer le 31 octobre 2026.

Pour unique insertion

N° 13

LOCATION GERANCE

Par acte SSP en date à BASTIA du 10 Avril 2026, Madame Reine GAUTIER demeurant 37 Route de la Corniche - 20200 SANTA MARIA DI LOTA a donné en location-gérance à la SAS «JPN & M» dont le siège social est sis N° 45 U Portu à CENTURI [20238] - un fonds de commerce de débit de boissons (licence 4ème catégorie) à l'enseigne «Le Sporting» - SIREN 333 687 796 sis N° 45 U Portu à CENTURI [20238] pour une durée de 3 ans à compter du 10 Avril 2026 et qui expirera le 30 Avril 2029, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

P.U.I.

N° 14

SNC « CASALTA & CIE »

Société en Nom Collectif

Au capital de 222 106.14 €

Siège Social : Lieu dit Pisciatello

20166 PORTICCIO

RCS : AJACCIO 322 270 232

En date du 26 mars 2026, à Ajaccio, en l'étude de Maître Charles SANTUCCI, notaire associé de la SAS Alain SPADONI & ASSOCIES, NOTAIRES, avec la participation de Maître Emmanuel CELERI, notaire à Ajaccio, assistant du loueur. CASALTA ET COMPAGNIE, SNC au capital de 222 106,14 €, ayant son siège social au lieu-dit Pisciatello, Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 322 270 232, a confié en location-gérance à AVS RESORT, SAS au capital de 15 000 €, ayant son siège social Boulevard Marie Jeanne BOZZI - Camping Benista, 20166 Grosseto-Prugna, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 101 568 517, un fonds de commerce de : camping, caravanning, restauration, snack bar, sis et exploité au lieu-dit Pisciatello, Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio, pour une durée ferme de huit (8) années à compter du 01/03/2026, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Pour avis au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATIONS
OBJETS

N° 15

CASACCONI VOYAGES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8.000 Euros

Siège social : MONTE 20290 MONTE

R.C.S : BASTIA 390 043 818

AVIS DE PUBLICITE

L'assemblée générale des associés a décidé le 30 décembre 2025 de modifier et d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

La société a pour objet l'exploitation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit en France ou à l'étranger, notamment par voie de création, achat ou location-gérance consentie par un tiers ou à des tiers de tous fonds de commerce de :

- Transport public routier de voyageurs et ce au moyen de tout véhicule affecté à cet usage ;

- La prise en Location-Gérance d'un fonds de commerce ligne de transport de voyageurs « Prunelli Di Casaconi - Casamozza - Bastia - Monte - Olmo - Casamozza - Bastia » ;

- Services de transport routier de personnes, y compris les services occasionnels ou réguliers, touristiques ou privés ;

- Taxi, incluant toutes opérations nécessaires à l'obtention, la détention ou la location d'autorisations de stationnement ;

- Services de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

- Transport public routier de marchandises, y compris la location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises pour compte d'autrui ;

- Acquisition, location, gestion, entretien et exploitation de tous véhicules utilisés pour ces activités ;

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis

TESTAMENT
OLOGRAPHE

N° 16

AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
- DELAI D'OPPOSITION -

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17/04/2020 ;

Madame Catherine ALBERTINI, en son vivant retraitée, demeurant à CORSCIA [20224] 47, lieudit Nunziata.

Née à CORSCIA [20224], le 17 avril 1941. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à PARIS 14ème Arrondissement [75014] [FRANCE], le 12 janvier 2026.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée

" Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 22 avril 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine SANTUCCI, notaire à AJACCIO [Corse-du-Sud], référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ADDITIF
RECTIFICATIF

N° 17

ADDITIF

Additif à l'annonce parue de 10/05/2019 dans L'Informateur Corse Nouvelle concernant la cession de fonds de commerce PASSERELLE / LILOU BOUTIK, il fallait rajouter : Les délais d'opposition seront reçus dans le délai de 10 jours de la dernière en date des publicités légales au fonds de commerce situé au 9 rue Scoliscia 20250 Corte pour la validité et pour la correspondance chez Messina 20130 Cargèse.

N° 18

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°61, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 17 avril 2026 ICN N° 7130 Concernant : cession d'entreprise entre SOCODI et SCCOM

Il fallait lire : « RCS de Bastia sous le numéro 398 657 577 »

Et non : « RCS de Bastia sous le numéro 882 164 965 », comme écrit par erreur.

Il est rajouté : Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse suivante : EUROPAVO-CAT Veronique PIETRI Avocat au Barreau de Strasbourg 42 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° 19

Avis de dépôt de l'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L 644-4 du code de commerce

2025RJ0046 - ARMUNIA SAS
904 728 664 RCS Bastia - L'ANNONCIADE CENTRE LECLERC Quartier Du Fango 20200 BASTIA.

Les propositions de répartitions de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'encontre de la société ARMUNIA SAS, ont été déposées au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au BODACC du présent dépôt.

**MODIFICATIONS
SIEGES**

N° 20



**INGENIERIE CONSEIL
& EXPERTISE**

Société d'Expertise Comptable

Immeuble LE VEGA

5, rue de Dublin

67300 SCHILTIGHEIM

03.88.55.00.55

y.daeffler@ice-strasbourg.com

HELJOE

Société Civile

Au capital de 1.000 €

Siège social :

Hameau de Pietramaggiore E6,

Route de la Mora - 20260 CALVI

948 884 119 RCS BASTIA

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 20/04/2026, l'AGE a décidé de transférer le siège social au Hameau de Pietramaggiore E6, route de la Mora, 20260 CALVI.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de BASTIA.

N° 21

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mars 2026, l'assemblée générale extraordinaire de la SCI « U-PAMPA », au capital de 262 000€, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro siren 939 351 730, a décidé de transférer le siège social de la société à compter du 18 mars 2026 ;

* Ancienne mention :

Article 4 - Siège : Le siège social est fixé : 21 boulevard Dominique PAOLI, 20090 AJACCIO

*Nouvelle mention :

Article 4 - Siège social : Le siège social est fixé à : Chez Mme GUELFI Eliane, 92 Liviccia, 20142 CAMPO

Pour avis, Le Gérant

N° 22



**INGENIERIE CONSEIL
& EXPERTISE**

Société d'Expertise Comptable

Immeuble LE VEGA

5, rue de Dublin

67300 SCHILTIGHEIM

03.88.55.00.55

y.daeffler@ice-strasbourg.com

LORETTO

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social :

Hameau de Pietramaggiore E6

Route de la Mora - 20260 CALVI

952 341 600 RCS BASTIA

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 20/04/2026, l'AGE a décidé de transférer le siège social au Hameau de Pietramaggiore E6, chemin de ST Antoine, 20260 CALVI.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de BASTIA.

N° 23



**INGENIERIE CONSEIL
& EXPERTISE**

Société d'Expertise Comptable

Immeuble LE VEGA

5, rue de Dublin

67300 SCHILTIGHEIM

03.88.55.00.55

y.daeffler@ice-strasbourg.com

VALLE AL LEGNO 1

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social :

Hameau de Pietramaggiore E6

Route de la Mora - 20260 CALVI

952 341 469 RCS BASTIA

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 20/04/2026, l'AGE a décidé de transférer le siège social au Hameau de Pietramaggiore E6, route de la Mora, 20260 CALVI.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de BASTIA.

N° 24



ANGE-PAUL LEONELLI

AVOCAT

5, Rue César Campinchi

20200 - BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

« JUNA »

Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle

Au Capital de 1.000,00 €

Siège Social : 1 Rue José Luccioni

[20200] BASTIA

R.C.S. BASTIA N° 100 956 325

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2026, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la société de VILLANOVA [20167] Entrée du Village, Chez Monsieur Théo JOANNIDES à BASTIA [20200] 1 Rue José Luccioni, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, Le Président

LIQUIDATIONS

N° 25

VAREON

Expert-comptable à Ajaccio

KIDO

Société par actions simplifiée
en liquidation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Route de la Tour Isolella

20166 PIETROSELLA

Siège de liquidation :

Route de la Tour Isolella

20166 PIETROSELLA

RCS AJACCIO 949 929 616

Aux termes d'une décision en date du 10/01/2026 au siège de la liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Stéphane ANTONA, demeurant route de la Tour Isolella, 20166 PIETROSELLA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

ANNONCES LEGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au MARDI 16 H 00

pour une parution le samedi en kiosque

* e-mail : **al-informateurcorse@orange.fr**

* Téléphone : **04 95 32 04 40** ou **04 95 32 89 92**

* Courrier ou dans nos locaux :

114, Rue Claude Papi - Imm. Agostini - Z.I Erbajolo - BASTIA 20600

N° 26

VAREON

Expert-comptable à Ajaccio

OGYGIE

Société civile immobilière

en liquidation

Au capital de 200 euros

Siège social :

15 rue du Commandant Benielli

20000 AJACCIO

Siège de liquidation :

15 rue du Commandant Benielli

20000 AJACCIO

RCS AJACCIO 841 413 701

L'Assemblée Générale réunie le 31/03/2026 au 15 rue du Commandant Benielli - 20000 AJACCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Sandrine MATTEI, demeurant 15 rue du Commandant Benielli - 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

DISSOLUTIONS

N° 27

VAREON

Expert-comptable à Ajaccio

OGYGIE

Société civile immobilière

en liquidation

Au capital de 200 euros

Siège social :

15 rue du Commandant Benielli

20000 AJACCIO

Siège de liquidation :

15 rue du Commandant Benielli

20000 AJACCIO

RCS AJACCIO 841 413 701

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/03/2026 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Sandrine MATTEI, demeurant 15 rue du Commandant Benielli - 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 15 rue du Commandant Benielli 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

DISSOLUTIONS

N° 28

WALLVISION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Cité Grosseti
Boulevard Albert 1er
20000 AJACCIO
985 351 253 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 16 avril 2026, les associés ont décidé de la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 30 avril 2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Antony, Pascal AMBROSI, demeurant Résidence Solemare, lieu-dit Valle d'Olmo, 20166 PIETROSELLA, Président associé de la société WALLVISION, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé : Cité Grosseti, Boulevard Albert 1er 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 29

VAREON

Expert-comptable à Ajaccio

KIDO

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Route de la Tour Isolella
20166 PIETROSELLA
Siège de liquidation :
Route de la Tour Isolella
20166 PIETROSELLA
RCS AJACCIO 949 929 616

Aux termes d'une décision en date du 10/01/2026, l'Associé Unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 10/01/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Stéphane ANTONA, demeurant PIETROSELLA 20166 Route de la Tour Isolella, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est Route de la Tour Isolella - 20166 PIETROSELLA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

Déposez vos Annonces :

al-informateurcorse@orange.fr

N° 30

DOP FIBRE OPTIQUE

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 100,00 €
Siège social : Le Poggio
20253 BARBAGGIO
949 272 041 RCS BASTIA

D'un procès-verbal des décisions du 31 octobre 2025, l'associé unique a :

- décidé la **dissolution anticipée** de la société à été prononcée à compter du 31 octobre 2025 suivi de sa mise en liquidation ;
- désigné en qualité de liquidateur : DIDIER PARIS, demeurant à BARBAGGIO [Corse] Le Poggio ;
- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif ;
- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BARBAGGIO [Corse] Le Poggio, Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le représentant légal

N° 31

DELIA

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 52 STRETTA DI A RUSTA
20220 MONTICELLO
RCS BASTIA 984339952

Par décision de l'associé Unique du 31/12/2025, il a été décidé la **dissolution anticipée** de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2025, il a été nommé liquidateur(s) Mme ROSSI Julie demeurant au Lieu-dit Teghialine 20220 MONTICELLO et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au Lieu-dit Bodri Route de Calvi 20220 L'ÎLE-ROUSSE. Mention en sera faite au RCS de BASTIA.



MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 32

BNB MENAGE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : GARE DE MEZZANA,
LIEU DIT SAINT PIERRE
20167 SARROLA CARCOPINO
984 756 809 RCS AJACCIO

Suivant délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31/03/2026, M. Jean-Baptiste, Guy, Michel MAZZONI, demeurant 5 Chemin des Cyprès, Immeuble le Camélias, 20000 AJACCIO a été nommé en qualité de Président en remplacement de Mme Sonia, Lydia, Magalie SIROT, démissionnaire.

Pour avis, la Présidente

DERNIERES MINUTES

N° 33

FIORI

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 339 Strada Di Capu
20137 LECCI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lecci du 20/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

FIORI

Siège : 339 Strada Di Capu, 20137 LECCI
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet social :

- Restauration traditionnelle
- Petite Restauration, snacking, pizzeria sur place et à emporter.
- Organisation de soirées avec animation musicale, événements (mariage, anniversaires).

Présidente : Mme OLLIVERO Anne Cé-cile Florence, demeurant 339 Strada Di Capu 20137 Lecci.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO

Pour avis, La Présidente

N° 34

OPINION OF CORSICA

Société par actions simplifiée
en liquidation

Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11, Rue Colomba,
20000 AJACCIO
Siège de liquidation :
11 Rue Colomba
20000 AJACCIO
514 658 517 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision unanime en date du 31/12/2025, la collectivité des associés a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31/12/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les décisions de ladite collectivité.

Elle a nommé comme liquidateur M. Jérôme, Jean-Louis PAOLI, demeurant 11 Rue Colomba 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 11 Rue Colomba 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

N° 35

AE ELEC

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : ZI de Tragone - Lot n° 32
2049 Strada di Canale di Melo
20620 BIGUGLIA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 avril 2026 à Biguglia, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

AE ELEC

Siège : ZI de Tragone - Lot n°32 - 2049 Strada di Canale di Melo - 20620 BIGUGLIA

Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1 000 euros

Objet : Electricité générale, Courant Faible, Domotique, Borne de Recharge Électrique, Vidéo Surveillance, Interphonie et Alarme.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Bilal AMAKRI, né à BASTIA [20200] le 31 mars 2004, demeurant à BIGUGLIA [20620] - Résidence Santa Régina Bât E.

Directeur général : La société dénommée HOLDING ILYAS EL AAZRI, Société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est à BIGUGLIA [20620], N° 2049 Chemin du Canal di Melo - Lot n° 32 - Z.I de Tragone, identifiée au SIREN sous le numéro 103 227 583 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

ACCÉPTE

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE

04 95 32 04 40

CLP

CORRESPONDANT LOCAL DE PRESSE

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE
DES CLP D'ICN

**Vous aimez écrire
et prendre des photos ?**

Vous avez une bonne connaissance de la vie
publique, culturelle, associative et sportive
dans votre bassin de vie ?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives
qui y voient le jour ?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap,
la région de Vico, celle de Bonifacio
ou le Sartenais ?

Pour nous écrire : e.milleliri@icn-presse.corsica

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE ZONZA

M. Jacky BARTOLI - Maire
184 strada di Pinareddu
20144 Zonza/Sainte Lucie de Porto Vecchio
Tél : 04 95 71 40 16
mèl : correspondre@aws-france.fr
web : <http://www.zonzasantalucia.corsica>
SIRET 21200362800014

Groupelement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Transport de voyageurs Zonza -Viseo - Bavella ; Vallée du Cavo

Référence acheteur : 2026-004

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : village - 20124 Zonza

Durée : 4 mois.

Description : La commune de Zonza Santa Lucia a décidé de réguler la circulation vers le Massif de Bavella et la vallée du Cavo ainsi que le stationnement actuel. Le présent marché a pour objet la mise en place de navettes assurant le transport de voyageurs vers ces destinations.

Classification CPV :

Principale : 60130000 - Services spécialisés de transport routier de passagers

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - transport de voyageur Zonza - viseo - Bavella

transport de voyageur Zonza - viseo - Bavella et retour

Lieu d'exécution : zonza bavella

Durée du marché : 2 mois.

Lot N° 2 - transport de voyageur vallée du cavo

circuit en boucle

Lieu d'exécution : vallée du cavo Sainte Lucie de porto Vecchio

Durée du marché : 4 mois.

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Renseignements d'ordre administratifs :

Dycke Benoît

Tél : 04 95 71 53 80

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 11/05/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 22/04/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>



AVIS DE PUBLICITE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

M. Gilles SIMEONI - Président

Hôtel consulaire

1 rue Adolphe Landry

20293 Bastia

Tél : 04 95 54 44 44

SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPCIC/DCA/2026-025

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Travaux de dégommeage, de pontage, d'entretien des joints et d'effaçage de marquage au sol des chaussées aéronautiques des aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Procédure : Procédure négociée avec appel à la concurrence préalable

Forme de la procédure :

Division en lots : oui

Lot N° 01 - Aéroport de Bastia-Poretta

Lot N° 02 - Aéroport de Calvi-Sainte Catherine

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des candidatures : 11/05/26 à 10h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/04/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>



AVIS DE PUBLICITE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur

Avenue Paul Giacobbi

BP 678

20601 BASTIA - Cedex

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

mèl : direction@oehc.fr

web : <http://www.oehc.fr>

SIRET 33043264200016

Groupelement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 36 mois

Objet : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ELECTRIQUE

Référence acheteur : 2026-036-SAG-RH

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu de livraison : OEHC - 20600 BASTIA

Durée : 36 mois.

Classification CPV :

Principale : 18143000 - Équipements de protection

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Service de l'Administration Générale et Ressources Humaines

Valeur estimée hors TVA : 90 000,00 euros

Lot N° 1 - Lot n°1 : Equipements de protection individuelle

* Lot n° 1 : Equipements de protection individuelle

Coût estimé hors TVA : 75 000,00 euros

Lieu de livraison : Siège de l'OEHC

Lot N° 2 - Lot n°2 : Equipements de sécurité électrique

* Lot n° 2 : Equipements de sécurité électrique

Coût estimé hors TVA : 15 000,00 euros

Lieu de livraison : Siège de l'OEHC

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

30% Valeur technique

20% Délai de livraison

50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

marches.publics@oehc.corsica

Tél : 04 95 30 93 28

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 19/05/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 22/04/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>



AVIS D'ATTRIBUTION

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR/DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse

Rue Adolphe Landry - CS.10210 20293 Bastia Cedex

Tél : 04.95.51.55.55

OBJET DU MARCHE :

Marché n° 2025-A00-020 : « Prestations de géomètre expert pour les besoins de la CCI de Corse Sites de Corse du Sud »

PROCEDURES :

Type de procédure : appel d'offres ouvert

Un avis d'attribution complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :

<http://www.boamp.fr> - Annonce 26-29015 du 20/03/2026

Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 27/03/2026

www.icn.corsica

COMMUNE DE ZIGLIARA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère Parution

Par arrêté n°4/2026 du 13 avril 2026, le maire de Zigliara a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Par décision n° E26000009/20 du 17 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Christian REROLLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Zigliara du 20 mai 2026 au 23 juin 2026, soit 35 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique.

Il sera également consultable sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-zigliara.com>

Le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences à la mairie de Zigliara :

- Le mercredi 20 mai 2026 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 3 juin 2026 de 14 heures à 16 heures 30
- Le mercredi 23 juin 2026 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être aussi adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Zigliara, 31 Strada di A Casanova, 20190 Zigliara ainsi que sur un registre dématérialisé ouvert sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7297/>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7297@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune.

Le dossier comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de la MRAe.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Zigliara et sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-zigliara.com> ainsi qu'en préfecture.

Au terme de l'enquête publique et selon ses résultats, l'élaboration du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

COMMUNE DE PENTA DI CASINCA
20213APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(Art. L 2122-1-1 CGPPP)

AVIS D'INFORMATION

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

L'appel à manifestation d'intérêt à trait à la couverture de deux terrains de padel avec centrale photovoltaïque en toiture et d'une centrale photovoltaïque sur la couverture existante d'un court de tennis situés sur la parcelle propriété de la commune de Penta di Casinca cadastrée section A n°1356, d'une superficie de 04ha2a10ca, sur laquelle est implanté le complexe sportif de Folelli, lequel va par ailleurs être réaménagé.

Les terrains de padel et le court de tennis couvrent une superficie de 1400 m2 d'un seul tenant.

Nature juridique du titre d'occupation à conclure avec l'opérateur retenu :

A l'issue de la consultation, la commune conclura :

- Soit une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels par application des dispositions du 2° de l'article L 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques, dans les conditions prévues aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales ;

- Soit un bail dit « à construction » au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat [CE 11 mai 2016 Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole - n° 390118], dans le respect de l'ensemble des règles posées par le code général de la propriété des personnes publiques ;

Ce contrat ne constituera ni un marché public, ni une concession au sens du code de la commande publique.

Il sera précédé par la conclusion d'une promesse de titre d'occupation temporaire du domaine public constitutif de droits réels aux conditions suspensives précisées en annexe du cahier des charges de la consultation.

Communication des documents de la consultation :

Le cahier des charges et son annexe «Conditions générales de la convention - Conditions suspensives» peuvent être retirés gratuitement en mairie ou adressés par voie électronique à toute personne qui en fera la demande auprès de la commune : marchespublics@pentadicasinca.fr - Tél : 04.95.36.96.27

Composition du dossier de candidature - Modalités d'envoi des propositions - Critères de jugement des propositions : Cf. article 7 du cahier des charges.

Date limite de réception des propositions : La date limite de réception des propositions en mairie est fixée au mardi 26 mai 2026 à 11h00.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/04/2026

ICN - ANNONCES LEGALES

Déposez votre Annonce - Disponible 24/7
sur notre site : www.icn.corsica
Rubrique annonces légales

BALADE À CHEVAL

- Promenade à l'heure ou à la journée
- Baignade dans la rivière avec les chevaux
- Accessible à tous les niveaux
- Toujours en petit comité

VILLAGE DE PENTA - 20213 PENTA-DI-CASINCA

☎ 07 77 70 57 72



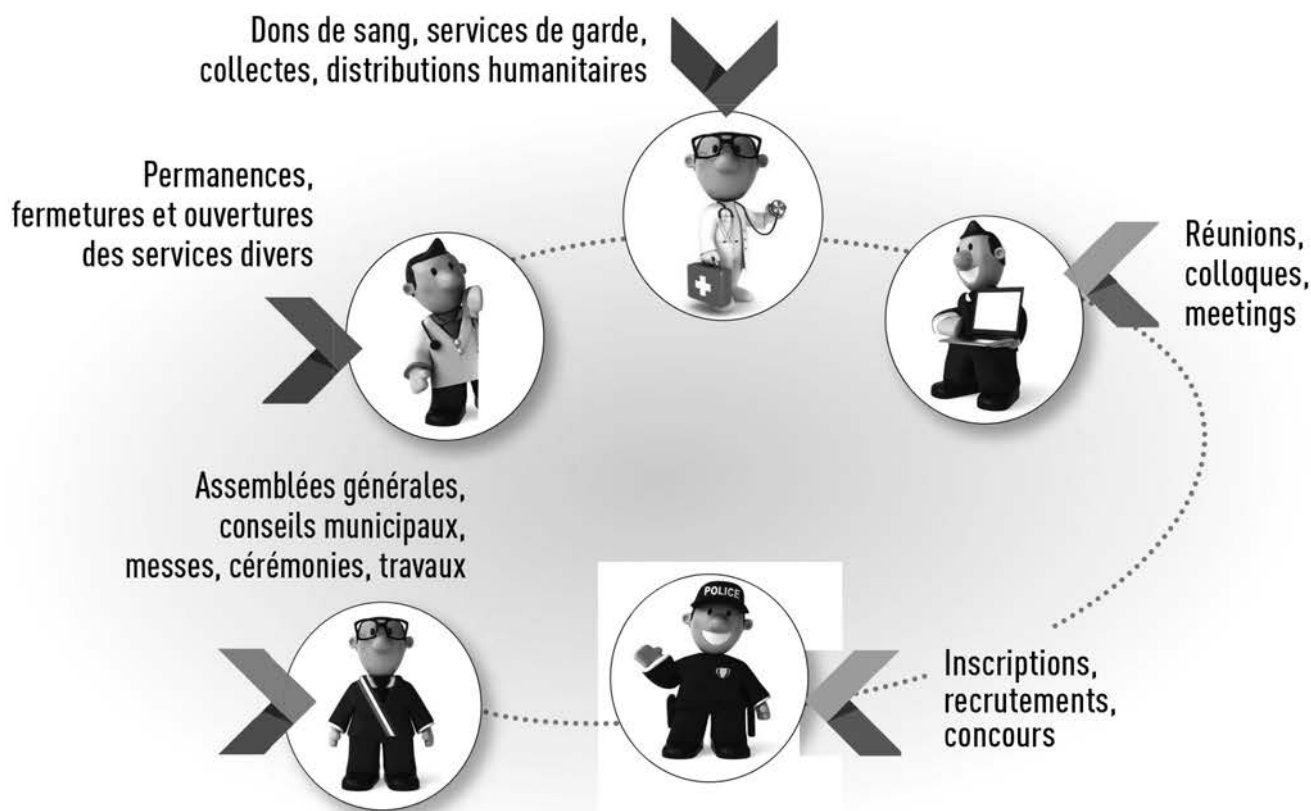
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR
www.icn.corsica/publier-une-info



Hebdomadaire d'informations générales et d'annonces légales



Les annonces légales en Corse en toute sérénité



Simplicité, conseil, conformité, publication rapide !

Passez vos annonces légales en ligne 24h/24 – 365 jours par an
icn.corsica/annonces-légales

CORSICAPRESS EDITIONS (Informateur Corse Nouvelle)
114 rue Claude PAPI - ZI d'ERBAJOLU - Immeuble AGOSTINI 20600 BASTIA
Secrétariat : 04 95 32 04 40 - Mail : jfa@arelli.com

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR

ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable



BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules): _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ Ci-joint mon règlement par

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires



Révision du règlement d'aides au logement : feu nourri de l'opposition

Face à une crise du logement qui «s'envenime d'année en année», la Collectivité de Corse a engagé la révision de son règlement d'aides «Una casa per tutti, una casa per ognunu» lors de la session du 21 avril dernier, avec l'ambition affichée de «réguler le marché». Devant l'Assemblée, Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) a rappelé que la Corse connaît une augmentation des prix du foncier et de l'immobilier «sans commune mesure» qui alimente «une inquiétude profonde des Corses». Face à la situation, depuis 2019 la CdC «n'est pas restée les bras croisés» et a mis en place ce règlement d'aides qui a permis d'engager «67 millions d'euros» pour «près de 6 000 logements» créés ou réhabilités et «près de 400 primo-accédants» accompagnés. Un bilan «très positif», mais qui impose de «rester humble et lucide car les déséquilibres persistent voire s'intensifient», dans un marché marqué par seulement «3 % de logements vacants» et «près de 40 % des logements» en résidences secondaires. Pour mieux «endiguer ou faire reculer la spéculation foncière et immobilière» et «réguler le marché du logement, au bénéfice des Corses qui résident à l'année sur le territoire», la révision vise à renforcer les aides aux communes, avec des subventions pouvant atteindre 100 000 euros par logement; elle introduit surtout un mécanisme d'acquisition et de revente à prix maîtrisé. «Le but est de sortir ces biens des logiques spéculatives ou de dépossession», explique Julien Paolini, en indiquant que ces biens seront soumis à une sorte de statut de résident, avec obligation de résidence principale, interdiction de revente pendant quinze ans et «l'introduction d'un lien avec le territoire». Est également prévue la prise en charge «de 100 % des frais d'acte notarié» en lieu et place de l'ancien dispositif pour les primo-accédants. Dans l'hémicycle, les critiques ont toutefois fusé. À droite, Cathy Cognetti a dénoncé «une régression» par rapport à la version initiale tandis que Marie-Thérèse Mariotti a fustigé un dispositif «compliqué, confus et si peu opérationnel». Jean-Christophe Angelini a pour sa part estimé que cette révision est «une usine à gaz» avec un texte «illisible», «aux antipodes» de celui de 2019, quand Paul-Félix Benedetti a estimé que les moyens ne permettront pas «d'endiguer un flot spéculatif». En réponse, Gilles Simeoni a assumé un texte «à la hauteur de la complexité des situations», inscrit dans une «crise du logement partout en Europe». Le rapport a été adopté après amendements, sans les voix de la droite et avec l'abstention d'Avanzemu. ■ **Manon PERELLI**

Recours de l'État

La CdC suspend son dispositif d'achat de flux aériens



Présenté à l'automne comme un levier inédit pour étaler la fréquentation touristique, le dispositif d'achat de flux aériens porté par le conseil exécutif de Corse fait l'objet d'un recours que le préfet de Corse, Éric Jalon, a porté devant le tribunal administratif le 3 avril dernier. Adopté le 2 octobre 2025 par l'Assemblée de Corse, ce mécanisme qui repose sur des contrats conclus avec Air Corsica et Volotea, vise à établir «des liaisons régulières entre la Corse et plusieurs métropoles françaises et capitales européennes» et à attirer 250 000 touristes supplémentaires par an hors saison. Pour ce faire, la Collectivité de Corse prévoit de se porter «acquéreur d'un volume minimum de passagers à destination de la Corse sur une période de quatre ans». Mais les services préfectoraux évoquent «le très sérieux risque juridique du choix de recourir à des concessions de service aérien», un dispositif «susceptible d'être qualifié d'aide d'État». Ils assurent avoir «recommandé la consultation préalable de la Commission européenne», qui a depuis adressé à la France «une demande d'information pré-contentieuse». Le 20 avril, devant l'Assemblée de Corse, Gilles Simeoni entendait défendre un mécanisme qui «repose sur une logique de marchés publics et non pas d'aides d'État. À l'époque nous avons dit qu'il y avait une discussion avec les services de l'État et que nous étions sûrs que le dispositif était conforme au droit interne, mais également au droit européen. La difficulté c'est que c'est un dispositif qui pour l'instant n'a pas d'équivalent et que manifestement il heurte non seulement certains tenants de l'orthodoxie juridique, mais également certaines logiques économiques puissantes». Si la CdC pouvait «sous sa responsabilité, continuer à mettre en œuvre le dispositif», Gilles Simeoni a cependant choisi d'activer une clause de suspension pendant la durée du contentieux. «Il fait peser objectivement un risque d'annulation, même si nous considérons que celui-ci est mesuré», a-t-il indiqué, regrettant «la décision de faire un recours» qui «vient en plus aujourd'hui aggraver un contexte économique et touristique extrêmement difficile. Nous avons commencé à mettre en œuvre ce dispositif de façon partielle et les données consolidées sur la période allant de novembre 2025 à début janvier 2026 font apparaître la génération de plus de 15 000 visiteurs supplémentaires, autrement dit 83 000 nuitées sur le territoire», a-t-il plaidé, estimant qu'à terme, «pour une mise d'environ 7 à 8 millions d'euros», le dispositif pourrait générer «environ 260 à 270 millions d'euros de retombées directes sur le territoire». ■ **Manon PERELLI**

Lingua Enseignement immersif, un bras de fer politique et juridique



Relancée par les propos
de Jean-Michel Blanquer,

la question de l'enseignement
immersif s'est invitée
à l'Assemblée de Corse
à la faveur de la séance
de questions orales
le 20 avril dernier.

L'occasion pour l'Exécutif
d'alerter à propos d'un système
encore loin d'être sécurisé.

« Dans l'indifférence générale, depuis la rentrée dernière, ont été autorisées en Corse les écoles immersives, c'est-à-dire des écoles où on ne parle pas le français. C'est illégal et inconstitutionnel. On voit par exemple des élèves chargés de dénoncer celui d'entre eux qui parlerait français pendant la récréation ». En publiant ce message sur les réseaux sociaux, l'ancien ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a déclenché une vive polémique, jusqu'à s'inviter dans la séance de questions orales de l'Assemblée de Corse du 20 avril. Pour Fà Populu Inseme, Eveline Galloni d'Istria a dénoncé « l'offensive de Monsieur Blanquer contre le modèle immersif corse », d'autant plus surprenante que « des établissements similaires fonctionnent sous contrat avec l'État depuis des années dans d'autres territoires. Ses affirmations concernant les écoles immersives en Corse relèvent d'une méconnaissance profonde des réalités pédagogiques et d'une volonté délibérée de raviver des craintes d'un autre temps ». Rappelant le cadre juridique, elle a insisté sur le fait que « contrairement à ce qu'affirme l'ancien ministre, l'enseignement immersif n'est ni « illégal » ni « inconstitutionnel » dans son principe actuel ». Dans « une société où le français est massivement dominant », elle estime que « le modèle bilingue paritaire, bien qu'utile, apparaît souvent insuffisant pour former de véritables locuteurs actifs de la langue corse. L'immersion constitue donc non pas un repli, mais une réponse nécessaire à l'enjeu de transmission et de survie de notre langue ». Une analyse partagée, mais formulée plus frontalement, par Véronique Pietri pour Core in Fronte. « Quand un anzianu ministru di l'educazioni parla di scoli "micca ligali" è "incustituziunali", è ancu di ziteddi chì si "denunziani", si vedi bè chì u prublema ùn hè micca pedagogicu, ma puliticu », a-t-elle dénoncé avant d'ajouter : « Hè una vera offesa fatta à i nostri scoli, à i nostri ziteddi è à a nostra lingua ». Pour l'élue nationaliste, « l'insignamentu immersivu in lingua corsa ferma ghjuridicamenti fragilu ». Interpellé sur la sécurisation du dispositif, Gilles Simeoni a

d'abord dénoncé une « position caricaturale » de l'ancien ministre, estimant que « même lui a fait un pas en arrière lorsqu'il a vu l'ampleur des réactions. Le bilinguisme est une fin naturelle. Mais dans une société où une langue domine l'autre, cet objectif passe nécessairement par l'immersion. Sans politique immersive, il ne peut pas y avoir de bilinguisme réel », a-t-il poursuivi. Mais selon lui, cet objectif se heurte toutefois à un verrou institutionnel. « Il ne peut pas y avoir de bilinguisme réel et

d'enseignement immersif totalement sécurisé sans révision constitutionnelle et sans statut d'autonomie », a-t-il affirmé, avant d'alerter : « L'enseignement immersif est aujourd'hui menacé à très court terme ». Il a notamment souligné que son développement récent doit beaucoup au rôle du recteur Rémi Paolini : « Si demain il devait s'en aller, rien ne dit que son successeur aurait la même politique ». Le président de l'Exécutif a également évoqué le cas du réseau Scola Corsa, décrit comme « en danger de mort » malgré son rôle « d'aiguillon et de locomotive » dans le développement de l'enseignement immersif. En cause notamment, la subvention versée par la Collectivité de Corse, aujourd'hui contestée devant les tribunaux. « La chambre régionale des comptes a très probablement déclenché un article 40 », a expliqué Gilles Simeoni, estimant qu'il pourrait lui être reproché un « détournement de fonds publics » pour avoir exécuté une délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse. « S'il faut aller devant une juridiction pénale pour avoir versé une subvention à Scola Corsa, je l'assumerai », a-t-il lancé. Dans le même temps, il a dénoncé les contradictions de l'État, rappelant que si la contractualisation partielle de Scola Corsa avec l'Éducation nationale reconnaît « la qualité pédagogique du modèle », seuls deux postes ont pour l'heure été validés, laissant onze postes sans financement. « Dès lors, nous n'avons pas d'autre choix que de continuer à accompagner Scola Corsa », a-t-il conclu, en regrettant des « quotas nationaux, pensés à l'échelle de la France ». ■

Manon PERELLI



THÉÂTRE/DANSE

Les Chatouilles ou la danse de la colère

Odette avait huit ans lorsque Gilbert, un « ami de la famille », l'a entraînée dans des séances de « chatouilles secrètes ». Au traumatisme des abus s'est ajouté l'obstination de ses parents à ne surtout rien voir, ne rien écouter, ne rien comprendre, ne rien faire. La suite a été une enfance puis une adolescence entre angoisses profondes, doutes, sentiment de culpabilité, rage, incompréhension des proches, difficulté à se construire. Ce qui a sauvé Odette, c'est la danse, qui lui a permis d'exprimer tout ce qu'elle n'arrivait pas à dire, sa douleur, sa colère, sa tristesse. La comédienne et danseuse Andréa Bescond connaît bien l'histoire d'Odette ; parce que c'est la sienne. Dans ce spectacle créé en 2014 au Théâtre du Chêne Noir, qu'elle a écrit et interprété dans une mise en scène d'Eric Métayer, elle raconte comment l'abus sexuel est presque toujours le fait d'un membre ou d'un proche de la famille en qui on a toute confiance, comment les parents sont aveugles ou dans le déni, comment les enfants sont tétanisés par

la peur et n'osent pas parler et combien leur parole a souvent peu de poids. Elle montre aussi les conséquences qu'une enfance salie peut avoir sur la construction d'une vie d'adulte. Seule en scène, l'interprète incarne tous les personnages, chacun caractérisé par un registre vocal, un accent, un phrasé, une posture et une gestuelle. Elle fait ainsi exister Odette à tous les âges, l'ami de la famille, la professeure de danse bienveillante, le père démissionnaire, la mère froide et névrosée, le copain de dérive, la psychanalyste, passant de rôle en rôle en quelques secondes. Un témoignage et une mise en garde. Le spectacle a obtenu le Prix de l'interprétation féminine au Festival d'Avignon en 2014 puis le Molière 2016 du seule en scène. Puis il a donné lieu à une adaptation cinématographique, *Les Chatouilles*, récompensé par deux Césars.

Les 4 et 5 mai 2026, 20 h. Espace Diamant, Ajaccio. 04 95 50 40 80/04 95 50 40 86 & espace-diamant.ajaccio.fr

THÉÂTRE

Kessel,

la liberté à tout prix

Écrivain, reporter, résistant et académicien, Joseph Kessel, dit parfois Jef, a traversé le xx^e siècle, dont il a été un infatigable observateur. Né en 1898 en Argentine, il fut tour à tour brancardier, artilleur, pilote, acteur de théâtre, journaliste, et finit par trouver sa voie en étant romancier et grand reporter. Il a vu les deux guerres mondiales de près, assisté en Irlande à la libération du joug anglais que les Irlandais attendaient depuis plusieurs siècles, trinqué avec des soldats russes en Sibérie en pleine révolution de 1917, couvert la guerre d'Espagne, assisté à la montée puis à la chute du nazisme, à la naissance d'Israël, pisté les trafiquants d'esclaves dans la Corne de l'Afrique, exploré l'Afghanistan au milieu du siècle, couvert le procès de Nuremberg. Il a côtoyé Henry de Monfreid, Edith Piaf, Humphrey Bogart, Romain Gary, trinqué avec des rois et des présidents, puis a découvert aux États Unis les Alcooliques anonymes auxquels il a consacré un ouvrage paru en 1960. Co-auteur, avec Maurice Druon, du *Chant des partisans*, auteur de romans tels que *L'armée des ombres*, *Le lion*, *Les cavaliers*, il préférait les hommes aux idées. François Mauriac écrivait de lui : « *Il est de ces êtres à qui tout excès aura été permis, et d'abord dans la témérité du soldat et du résistant, et qui aura gagné l'univers sans avoir perdu son âme* ». La vie de cet explorateur du monde et de la nature humaine étant bien trop riche pour être résumée en une heure, l'objectif de ce spectacle écrit et mis en scène par Mathieu Rannou est plutôt de « *transmettre le souffle vital de cet homme extraordinaire, le tourbillon qu'a été sa vie, et à en restituer une impression qui porte le spectateur, qui le touche et l'inspire. Une impression qui lui donne, comme toujours les grands hommes le font par leur exemple, le courage, la force et l'enthousiasme de se lancer dans l'inconnu, de se jeter à corps perdu à l'aventure et à la découverte de toutes les beautés que recèlent le monde et l'humanité* ». Un portrait flamboyant, interprété seul en scène par Franck Desmedt.

Le 6 mai 2026, 20 h 30. Espace culturel Carlu Rocchi, Biguglia.

04 95 34 86 95 & www.biguglia.fr/espace-culturel/



MUSIQUE

Le Transatlantic Hot Club



La singularité de ce quartet de jazz swing inspiré des années 30 est d'avoir remplacé la guitare manouche par une harpe. À son origine, le duo a été créé en 2013 par Ben Creighton Griffiths [harpe] et Adrien Chevalier [violin], désireux d'explorer de nouvelles combinaisons instrumentales dans le jazz. Le dialogue entre harpe et violon, à la fois ancré dans la tradition et ouvert à l'expérimentation, constitue dès le début le cœur du projet. Le duo se produit régulièrement sur les scènes européennes, et prend en 2019 le nom de Transatlantic Hot Club, affirmant ainsi une esthétique nourrie d'influences venues des deux rives de l'Atlantique. En 2023 avec l'arrivée de Jérémy Lohier [accordéon] et d'Ashley John Long [contrebasse] le groupe devient un quartet à l'identité singulière, mêlant jazz swing, arrangements de standards, improvisation contemporaine et musiques traditionnelles en revisitant notamment des chansons corses dans le style swing.

Le 7 mai 2026, 20 h 30.

Espace culturel Natale Rochiccioli, Cargese.

04 95 52 95 14 &

www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rochiccioli/

Le 15 mai 2026, 18 h 30.

Centre culturel Voce, auditorium de Pigna.

04 95 61 73 13 & www.voce.corsica

Crunaca impisirata

Chronique inquiète

par Elisabeth MILLELIRI

PROTÉGEZ VOS DONNÉES.
JUSQU'À CE QUE
VOUS ME LES CONFIEZ...



UN ÉPINEUX PROBLÈME

En mars 2025, les ministères de l'Education nationale, de la Justice et de l'Intérieur, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, Cybermalveillance.gouv.fr, France Télévisions, l'Union nationale des associations familiales et l'association e-Enfance/ 318 lançaient l'opération Cactus, après l'avoir testée en 2024 à l'échelle des académies d'Orléans-Tours et de Versailles. Alors que les infractions aux systèmes de traitement automatiques de données ont augmenté de 2700 % entre 2017 et 2025, il s'agissait de sensibiliser les élèves de collèges et lycées à la cyber-sécurité et plus particulièrement aux dangers des campagnes de phishing ou « hameçonnage », les 11-18 ans étant considérés comme particulièrement exposés à la cybercriminalité. L'an passé, plus de 2,5 millions de collégiens et lycéens français avaient donc reçu un faux email d'hameçonnage les incitant à cliquer sur un lien pour gagner des jeux gratuits et piratés. Un élève sur douze avait cliqué et avait été redirigé vers une vidéo éducative. Cette année, l'opération a été reconduite, mais en l'élargissant aux enseignants, aux personnels éducatifs et aux parents. Cactus 2026 a concerné 9,2 millions de personnes : 3,5 millions de collégiens et lycéens ; près de 5 millions de parents d'élèves et plus de 500 000 personnels enseignants et administratifs. Toutes ont reçu un message frauduleux simulant une tentative d'hameçonnage et les incitant à cliquer sur un lien. Parmi elles, 1 096 692, soit 12 % du public cible, ont cliqué sur ce lien et été redirigées vers un message de sensibilisation avec toujours la fameuse vidéo pédagogique « conçue dans un objectif d'intérêt public », pour « informer, responsabiliser et dissuader face aux pratiques illégales en ligne » indique le ministère de la Justice.

Le but est on ne peut plus louable. En revanche, à mesure que le temps passe, voir l'Etat inciter la population à plus de prudence et de responsabilité alors même que nombre des outils numériques qu'il a pu mettre en place voire imposer ne garantissent pas ou plus la sécurité de leurs données a de quoi faire rire jaune. Lorsqu'on se pique de « former des citoyens éclairés, capables d'adopter les bons réflexes face aux cyberattaques », comme l'affirmait le ministre de l'Education nationale, la moindre des choses serait de veiller au mieux à ce que les données

de ces citoyens ne soient pas piratées puis revendues parce qu'ils ont fait confiance - ils n'ont d'ailleurs souvent d'autre choix que de le faire - aux sites de l'administration française. Or la liste des services publics en ligne piratés ne cesse de s'allonger. Pour ne parler que des derniers en date, il y a ainsi eu le vol des données personnelles de 3,5 millions d'élèves mineurs sur EduConnect, site de l'Education nationale, révélé le 14 avril dernier ; le hacking de e-campus, outil de formation à distance des agents de la Police Nationale, survenu en mars et resté indétecté durant plusieurs semaines, le pirate a revendiqué le vol de 176 317 profils d'agents. Mais aussi l'exfiltration des informations concernant 62 000 armes à feu et leurs détenteurs depuis le Système d'information sur les armes ; la fuite des informations relatives à 705 000 étudiants et lycéens d'Occitanie après une usurpation frauduleuse sur Parcoursup, annoncée ce 23 avril, bien que les faits remontent à octobre 2025 ; les cyberattaques contre le logiciel de ressources humaines de l'Education nationale (encore, oui) et celui du Crous qui, entre agents et étudiants, ont exposé les données de plus d'un million de personnes. Ou encore la « consultation » illégale des données bancaires de 1,2 million de Français sur le Fichier national des comptes bancaires. Sans oublier bien évidemment la « fuite de données » (près de 12 millions de personnes concernées) sur le portail de l'Agence nationale des titres sécurisés. Cette cybercriminalité a un coût, en croissance constante depuis 2016, pour la France : 118 milliards d'euros en 2024, selon Statista. Un pognon de dingue.

Quoi qu'il en soit, ça fait tout de même beaucoup (trop) de gens qui se retrouvent dangereusement exposés, sans avoir commis la moindre imprudence et en n'étant pas plus responsables qu'irresponsables. Et ce n'est sans doute pas fini. Qui sait, par exemple, ce que réserve la facturation électronique, obligatoire à compter de septembre 2026 pour les grandes entreprises puis qui s'étendra au PME et TPE en septembre 2027 ? Plus de 10 millions « d'acteurs économiques » sont concernés et devront transmettre leurs factures par l'intermédiaire de plateformes agréées par l'Etat. Dont on ne peut qu'espérer qu'elle ne deviendront pas autant de terrains de jeux pour les hackers. ■

Climatisation performante

Bénéficiez d'une Prime jusqu'à 20€/m² chauffé.

Calculez votre Prime sur corse.edf.fr/agirplus/

et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



SCANNEZ-MOI !

*Retrouvez toutes
nos solutions Agir Plus.*

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
L'energia hè u nostru avene, tenimula à contu.